



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 11981

Texte de la question

M Louis Pierna appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les préoccupations des directrices d'école d'infirmières. En effet, ces cadres souhaitent une véritable reconnaissance de leur fonction avec intégration dans la catégorie A de la fonction hospitalière. Dans un moment où la formation devrait être une priorité, elles ne comprendraient pas un refus d'ouvrir des négociations sur l'harmonisation des carrières de directrice et d'infirmière générale. Il lui demande donc les dispositions qu'il compte prendre pour répondre à l'attente de ces personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de statut présenté à la commission des statuts du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 20 juillet 1989 institue un corps de directeurs d'écoles paramédicales à deux grades classés en catégorie A et prévoit pour chacun de ces grades des échelles indiciaires très sensiblement plus favorables que celles issues des statuts actuels. Il prévoit par ailleurs une possibilité de détachement à égalité de grade des directeurs d'écoles d'infirmiers dans le corps des infirmiers généraux et vice versa. Une certaine harmonisation des carrières d'infirmier général et de directeur d'école d'infirmiers a donc été ainsi réalisée, même s'il n'y a pas identité entre elles.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11981

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1881